



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Cession à la SEMEA du site de Lunesse - report de la désaffectation lié à l'état d'urgence sanitaire

DE20200624_35	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Pascal MONIER	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

A donné procuration :

- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

GESTION DES RESSOURCES DE LA
COLLECTIVITÉ

**Cession à la SEMEA du site de Lunesse - report de la
désaffectation lié à l'état d'urgence sanitaire**

Direction du Patrimoine et de la Construction id : 2984	Conseil municipal 24 juin 2020	35
---	-----------------------------------	----

Rapporteur : Pascal MONIER

Par acte authentique en date du 10 octobre 2019, le Ville a cédé à la SEMEA une partie du site de Lunesse, occupé par les services techniques municipaux de voirie, ces derniers devant déménager sur un nouveau site situé rue du Port Thureau.

Il s'agit des parcelles suivantes:

Références cadastrales	Superficie en m ²	Désignation
AZ n° 265	1046	Terrain bâti
AZ n°247	198	Terrain bâti
AZ n°271	671	Terrain non bâti à usage de voirie
AZ n°302	47	Terrain non bâti à usage de voirie
AZ n°119	178	Terrain non bâti à usage de voirie
AZ n°290	1006	Terrain bâti
AZ n°292	10	Terrain non bâti
AZ n°300	66	Terrain non bâti
AZ n°118	59	Terrain non bâti
AZ n°295	50	Terrain non bâti
AZ n°287	1993	Terrain non bâti à usage de zone de stockage
AZ n°283	480	Terrain non bâti à usage de zone de stockage
AZ n°285	159	Terrain non bâti à usage de zone de stockage
AZ n°297	1087	Terrain non bâti à usage de zone de stockage

Soit une superficie totale de 7 050 m²

Le planning initial des travaux conduisait à un achèvement des nouveaux locaux durant l'été 2020. Afin de permettre à la SEMEA de s'organiser, la cession avait alors été conclue en 2019 mais avec une prise effective du bien différée.

L'acte avait ainsi été établi conformément à la procédure dérogatoire prévue par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui autorise à différer la désaffectation du bien cédé dans un délai fixé préalablement lorsque cela est justifié par une nécessité de service public.

En l'espèce, il avait été convenu que la désaffectation des parcelles serait effective à compter de la libération du site prévue au plus tard le 31 août 2020. En cas de non respect de cette condition, la vente est résolue de plein droit. Ce délai avait été fixé au regard du calendrier de travaux.

Du fait des mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ce calendrier ne pourra pas être respecté.

En accord avec l'acquéreur, il y a lieu de repousser la date de libération des lieux et donc celle d'entrée en jouissance au 31 décembre 2020. Cette modification devra faire l'objet d'un acte authentique rectificatif. La désaffectation effective des parcelles sera constatée par acte d'huissier ou de la police municipale, aux frais de la commune. Cette nouvelle date respecte les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P qui autorise un différé de désaffectation de trois ans à compter de l'acte de déclassement.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le report de la date de désaffectation du site de Lunesse au 31 décembre 2020, date à laquelle les services techniques auront déménagés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Culture



Gérard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

10/10/2014

10/10/2014